



TARIFS ET MODALITES FINANCIERES (prévisionnels) 2020/2021

Calculés sur la base de 10 mois de septembre à juin

TARIFS EXTERNAT	MATERNELLE		PRIMAIRE		COLLEGE	
	Par mois	Par an	Par mois	Par an	Par mois	Par an
Contribution familiale	45,00 €	450,00 €	45,00 €	450,00 €	56,00 €	560,00 €
Fournitures scolaires (1)	3,50 €	35,00 €	2,50 €	25,00 €		
Activités culturelles et artistiques(2)	5,50 €	55,00 €	4,50 €	45,00 €		
TOTAL	54,00 €	540,00 €	52,00 €	520,00 €	56,00 €	560,00 €

Contribution des familles : cette contribution est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement diocésain et national conformément au décret n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association.

(1) - Pour les CP : 35 €/an.

(2) - Anglais à l'école : + 20 € cycle 1, 40 € cycle 2, 60 € cycle 3,

Primaire CE2-CM1-CM2 : + 15 € achat groupé de livres de littérature

Collège : Achat groupé de TD et livres (montant fixé à la rentrée)

Cotisation UGSEL (1)			0,60 €	6,00 €	1,50 €	15,00 €
Cotisation APEL (1) (2)	2,50 €	25,00 €	2,50 €	25,00 €	2,50 €	25,00 €
Garderie matin ou soir	19,00 €	190,00 €	19,00 €	190,00 €		
Garderie matin et soir	26,30 €	263,00 €	26,30 €	263,00 €		
Étude			21,10 €	211,00 €	21,10 €	211,00 €

Garderie matin ou soir ou étude exceptionnelle	2,00 €					
--	---------------	--	--	--	--	--

(1) Facultatif (2) Une seule cotisation par famille : Si un autre enfant de la famille est inscrit dans un établissement privé : 15 €

Arrhes à verser à l'inscription (ne peuvent être remboursées en cas de désistement)	85,00 €	90,00 €	95,00 €
---	----------------	----------------	----------------

Arrhes : les arrhes versées à l'inscription ou à la réinscription de l'élève sont conservées à titre d'indemnité compensatrice en cas de désistement non lié à une cause majeure (déménagement, perte d'emploi). Ce remboursement exceptionnel **se fera sur demande écrite** et sera validé sur appréciation du Chef d'établissement et de l'Ogec. Les arrhes sont déduites lors du premier relevé de la contribution des familles.

RESTAURATION

TARIFS INDICATIFS	MATERNELLE		PRIMAIRE		COLLEGE	
	Par mois	Par an	Par mois	Par an	Par mois	Par an
Demi-pension : 4 repas/sem. (base 140 repas/an)	68,60 €	686,00 €	79,80 €	798,00 €	81,20 €	812,00 €
A l'unité 1 à 3 repas fixes/sem.	4,90 €		5,70 €		5,80 €	
A l'unité repas exceptionnel	5,30 €		6,10 €		6,20 €	

COLLEGE LUNCH BOX 1 JOUR : 2,50 € Achat lunch box inox obligatoire : 20 € Convention à signer à la comptabilité
--

Modalités financières au dos ../..

Les montants définitifs seront communiqués en septembre selon les tarifs fixés par le prestataire.

Tout changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite en fin de trimestre.

Le montant des repas ne peut être déduit qu'après une semaine d'absence (5 jours en continu).

Tout mois de scolarité commencé est dû.

Les duplicatas de bulletin scolaire et d'attestation d'ASSR seront facturés 5€.

Réduction tarifaire aux familles : Elle ne sont applicables que sur la contribution familiale à partir du 3ème enfant.	
Nombre d'enfants présents dans l'école	Taux de remise par enfant
3 enfants	10%
4 enfants	15%
5 enfants et plus	20%

Facturation :

Le moyen de paiement privilégié est le prélèvement mensuel sur 10 mois.

Pour toute demande de modification merci de faire une demande écrite à la comptabilité.

Prélèvements mensuels du 8 octobre au 8 juillet inclus

En cas de difficultés particulières, il convient de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement, muni de toute pièce permettant d'étayer la demande de réduction. Cependant, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, après en avoir averti le ou les représentants légaux et en conformité avec le document contractuel signé au moment de l'inscription.

L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.